

Le Comité Directeur (CODIR) du Comité départemental Haute-Vienne Natation est composé de six (6) à trente-deux (32) membres.

Les membres sortants sont rééligibles.

### **Quelle est la durée du mandat :**

Les membres du CODIR du Comité sont élus pour une durée de quatre (4) ans.

### **Quel est le mode de scrutin ?**

Les membres du CODIR du Comité sont élus au scrutin secret majoritaire plurinominal à candidatures isolées. Chaque candidat se présente individuellement. Les électeurs peuvent voter pour un seul ou pour plusieurs candidats.

Dans le scrutin majoritaire à deux tours, la victoire dès le premier tour requiert l'obtention d'une majorité absolue des voix.

### **Comment candidater aux élections du Comité Directeur (CODIR) du Comité ?**

#### Conditions d'éligibilité

Chaque candidat doivent être majeur et être licencié à la FFN à la date du dépôt de sa candidature.

Ne peuvent être élues membres du CODIR :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2 des statuts du Comité.

#### Recevabilité des candidatures :

Chaque candidat doit adresser à la Commission De Surveillance Des Operations Electorales (CSOE) du Comité, entre le 1er et 13 octobre 2024 minuit :

- un acte de candidature dûment complété et signé, obligatoirement.  
Ce document est téléchargeable sur le site internet du Comité.
- une profession de foi sur papier libre (document facultatif).

Chaque candidature sera contrôlée par la CSOE. Les candidatures, validées, seront publiées sur le site internet du Comité 2 jours avant l'Assemblée Générale Elective.